

Séance du 23 octobre 2008.

Présents : MM. J-M. DUPONT, Bourgmestre ff.-Président
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,
SIRAULT, Echevins.
MM. LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO,
RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO,
VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT,
GRACI, BAUWENS, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser :

- ↵ M.DONFUT qui est retenu par ses obligations ministérielles
- ↵ Mme BURY qui est souffrante
- ↵ MM.DERUDDER & DRAUX qui ne devrait pas tarder à rejoindre l'Assemblée
- ↵ Mme GALLEZ est, elle, retenue au CPAS par une réunion et devrait également rejoindre la séance.

Création de l'Association Sans But Lucratif « ADL de Frameries » - Projet de statuts Constitution du Conseil d'Administration - Désignation des Membres fondateurs

En séance du 25 septembre 2007, le Conseil Communal a décidé de demander l'agrément de l'ADL auprès de la Région wallonne et de transformer l'agence ADL actuelle en ASBL.

Le 11 mars 2008, le Gouvernement Wallon a décidé d'agréer l'ADL de Frameries pour une durée de 3 ans, renouvelable à dater du 1er janvier 2008. La Commune doit à présent constituer cette ASBL « ADL de Frameries ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAULT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : de créer une association sans but lucratif avec pour dénomination « ADL de Frameries »;

Article 2 : d'approuver les statuts;

Article 3 : de constituer le Conseil d'Administration comme le stipule l'Article 18 des Statuts, à savoir :

- ↳ 9 membres fondateurs de l'ASBL, dont 8 Conseillers communaux, membres de plein droit, désignés par le Conseil Communal et un fonctionnaire, comme suit :

PS : MM.DONFUT, DUPONT, BOUVIEZ, RUSSO

CDH : MM. DEBAISIEUX & LIENARD

ECOLO : M.DISABATO

PS CPAS : Mme GALLEZ

Un fonctionnaire : M.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

- ↳ 7 membres représentant les forces vives locales et figurant dans la plateforme stratégique de développement local de Frameries, dont :
1. un représentant membre de plein droit désigné par l'UCI
 2. un représentant membre de plein droit désigné par le GPCA
 3. un représentant membre de plein droit désigné par l'UCM
 4. un représentant membre de plein droit désigné par le Parc Naturel des Hauts Pays
 5. un représentant membre de plein droit désigné par le CPAS de Frameries (insertion socio-professionnelle)
 6. un représentant membre de plein droit désigné par la Maison de l'Emploi de Frameries-Quévy (FOREM)
 7. un représentant membre de plein droit désigné par le Centre Culturel Local de Frameries

Ces différents organismes seront sollicités à cet effet.

Article 4 : de transmettre la délibération au Collège Provincial pour approbation.

Article 5 : de transmettre les statuts pour publication au Moniteur Belge et de prendre en charge les frais de cette publication sur le poste budgétaire 10402/123-48 « Autres frais & annonces ».

La délibération requise est adoptée.

Ancrage communal – Plan Triennal Logement 2001-2003 – Construction par Toit & Moi de logements sociaux rue des Templiers – Mise à disposition des terrains

En exécution du PT Logement 2001-2003, la société de Logements de Services Publics « Toit & Moi » va démarrer la construction des douze logements sociaux prévus dans la rue des Templiers, sur des terrains appartenant à la Commune.

M.le Bourgmestre annonce que le chantier a été ouvert et qu'on amorce le programme de construction et ce, suite à la démolition des habitations au clos des Fauvettes. Les autres chantiers de logements prévus suivront dans les mois à venir.

En attendant la passation, le moment venu, du bail emphytéotique requis, sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article unique : d'opérer la mise à disposition immédiate des terrains en renonçant au droit d'accession sur les constructions à ériger.

La délibération requise est adoptée.

Angle de la rue de la Station et de l'Impasse des Fours à Chaux - Mise à disposition gracieuse d'un terrain communal au profit de l'ASBL « Les Oeuvres Paroissiales du Doyenné de Pâturages », en vue du déplacement à cet endroit du sanctuaire érigé à la gloire de « Notre Dame de Banneux »

La stèle dédiée à Notre –Dame de Banneux, appartenant à l'ASBL « Œuvres Paroissiales du Doyenné de Pâturages », était implantée depuis des décennies, à la rue du Millénaire.

Pour ne pas nuire au développement harmonieux du projet immobilier qui s'implantera face à la gare de Frameries et actuellement encore à l'étude, il s'est avéré indispensable de déplacer la stèle.

Un terrain communal aménagé en square à l'angle de la rue de la Station et de l'Impasse des Fours-à-Chaux pourrait parfaitement convenir à cet usage.

Un projet de convention a été rédigé en ce sens.

M.le Bourgmestre précise que ce déplacement est lié au fait qu'un projet immobilier important aux environs de la gare de Frameries débutera le 15 novembre prochain.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : de la mise à disposition pour une durée indéterminée et à titre gracieux, d'une partie du terrain cadastré section A 357 H 3 au profit de l'ASBL « Œuvres Paroissiales du Doyenné de Pâturages » situé à l'angle de l'Impasse des Fours à Chaux et de la rue de la Station.

Article 2 : d'approuver le texte de la convention à passer avec cette ASBL .

La délibération requise est adoptée.

Modification de voirie – Désaffectation partielle du domaine public - Rue de l'Eglise, à Frameries.

La S.A. Immobilière PRIMA est propriétaire de l'immeuble situé rue de l'Eglise, 22, à Frameries, immeuble qu'elle projette de démolir et de reconstruire.

Le périmètre du bâtiment existant est très irrégulier et la société souhaite acquérir une partie du domaine public, en trottoir, afin d'établir un projet plus harmonieux.

Dès lors, il y a lieu de désaffecter du domaine public une portion de terrain de 4 m².

La rue de l'Eglise est répertoriée chemin n°13 à l'Atlas des Communications vicinales de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : d'approuver la désaffectation du Domaine Public de la portion de terrain de 04 ca, située en trottoir et telle que représentée par le géomètre Cardon dans son plan du 21 mai 2008, afin de permettre un projet urbanistique plus harmonieux de l'immeuble sis rue de l'Eglise 22, à FRAMERIES

Article 2 : d'approuver la modification de voirie correspondante consistant en la suppression partielle du chemin n°13, rue de l'Eglise, à Frameries.

La délibération requise est adoptée.

Travaux de renouvellement et d'isolation de la toiture de l'école de la Libération à La Bouverie - Avenant à la convention d'honoraires de l'Auteur de projet.

La mise en œuvre de certains matériaux non repris dans le C S Ch et la production tardive des justificatifs attestant leur conformité ont provoqué un retard dans l'exécution du chantier et ont entraîné de nombreuses prestations supplémentaires dans le chef de l'Auteur de projet.

Pour permettre à la Commune de le défrayer, il y aurait lieu d'insérer dans la convention d'honoraires un article prévoyant le paiement de prestations dites "à la vacation", celles-ci étant rétribuées au taux horaire de 80 € HTVA.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : de faire droit à la requête de l'Auteur de projet quant au paiement de ses prestations supplémentaires.

Article 2 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'honoraires rédigé à cet effet.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'instruments pour l'Académie de Musique :

Lot 1 : Acquisition d'un piano

Lot 2 : Acquisition d'un violoncelle

Principe – Projet

Pour remplacer deux instruments endommagés (piano et violoncelle), l'Académie de Musique sollicite la passation d'un marché de fournitures.

Il a donc été établi un cahier spécial des charges qui fixe les conditions du marché et détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Les revendeurs d'instruments se spécialisent généralement dans un certain type d'instruments.

Cette opération est estimée à 4.000 €TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition d'instruments pour l'Académie de Musique de La Bouverie :

- ↪ Lot 1 : acquisition d'un piano
- ↪ Lot 2 : acquisition d'un violoncelle

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à :

- ↪ Lot 1 : 2 800 €TVAC
- ↪ Lot 2 : 1 200 €TVAC

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Marché de fournitures en vue d'acquérir l'équipement informatique, en leasing, destiné à remplacer l'équipement de l'Administration Communale - Principe projet.

Le système informatique de l'Administration Communale, devenu obsolète, génère de nombreuses pannes en tous genres.

Afin d'éviter de mettre en péril tout le réseau interne, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Un cahier spécial des charges a donc été établi. Il fixe les conditions du marché et détermine l'Appel d'offres général en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 147.527,01 €TVAC.

M.DISABATO souhaite savoir si on a entrevu la possibilité de prendre les logiciels « Open Source » dans le marché.

M.le Bourgmestre répond que l'on procédera aux vérifications en la matière.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acquisition de l'équipement informatique, en leasing, destiné à remplacer l'équipement de l'Administration Communale.

Article 2 : de choisir l'Appel d'offres général en tant que mode de passation du marché estimé à 147 527,01 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché correspondant.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

M.J-P.DELHAYE, Conseiller Communal quitte la séance

Acquisition d'une balayeuse pour la voirie – Principe-Projet

La balayeuse actuelle, montée sur châssis cabine d'un camion et de dimensions imposantes, ne peut effectuer correctement le nettoyage dans les endroits les plus restreints.

Pour remédier à cette situation, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une balayeuse de plus petit gabarit, de ± 2 m³, qui permettra de résoudre ces problèmes.

Un cahier spécial des charges a donc été établi. Il fixe les conditions du marché et détermine l'Appel d'offres général en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 149.931,10 € TVAC.

M.le Bourgmestre fait remarquer qu'il s'agit d'un achat important qui s'inscrit totalement dans le cadre de la propreté publique.

M.DEBAISIEUX, quant à lui, ajoute que cette acquisition viendra compléter le charroi en matière de lutte pour la propreté dans l'entité. Après l'achat des aspirateurs de rues voici donc une balayeuse plus petite adaptée pour pouvoir accéder plus facilement dans les endroits plus étroits.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHDELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet d'acquisition d'une balayeuse pour la voirie.

Article 2 : de choisir l'Appel d'offre général en tant que mode de passation du marché estimé à 149 931,10 €TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet et les critères d'attribution tels que pondérés.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché correspondant.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Budget Communal 2008 – Modifications Budgétaires n°2 Ordinaire & Extraordinaire

M.BOUVIEZ précise qu'il s'agit de l'impact de la Réforme du Fonds des Communes.

M.le Bourgmestre ajoute que le Collège travaille sur le budget 2009 qui devrait être présenté en séance du 27 novembre prochain ; il précise que celui-ci devrait tendre vers un équilibre.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE,

URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

↪ décide d'approuver les modifications présentées.

La délibération requise est adoptée.

Caisse Communale – Procès-verbaux de vérification en date des 31 mars et 30 juin 2008

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

↪ a pris acte des procès-verbaux de vérification de la Caisse Communale en date des 31 mars et 30 juin 2008.

Subsides 2008 – Vote

Vu la Loi du 14 novembre 1983 aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la Circulaire du 14/02/2008 parue au moniteur belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au moniteur belge le 21/12/2007 informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : d'approuver les documents présentés par les organismes

Article 2 : d'allouer les sommes suivantes :

Articles budgétaires	Organismes	Montants
521/33202	Promotion du commerce Cpte banc. : 270-0261034-60 Promotion du commerce et de l'artisanat dans l'entité – Participation dans les frais d'illuminations de fin d'année	5 000 €
76302/33202	Subside exceptionnel à Frameries Jazz Cpte banc. : 068-2237213-32 Mise à l'honneur du Jazz à Frameries	2 500 €
763/33202	Sociétés Musicales & Chorales <u>Répartition comme suit :</u> Société Royale Harmonie Orchestre Cpte banc. : 270-0262942-28 Société Royale Harmonie Chorale Cpte banc. : 270-0262942-28 Phalange Musicale « Les Souriants » Cpte banc. : 270-0269340-24 Chorale « La Fraternité » Cpte banc. : 068-2120940-62 « Crescendo » Cpte banc. 776-599537-11 « Les Chanterelles » Cpte banc. : 370-0120385-95 Chorale « FPS » Cpte banc. : 001-0914491-51 Manifestations musicales et maintien de la tradition des chorales dans l'entité.	3 415,97 € 743,68 € 495,79 € 867,63 € 411,50 € 247,89 € 237,98 € 411,50 €

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Capital emplois- Capital périodes au 1^{er} octobre 2008 - Arrêt

Suite aux chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2008 en primaire et au 30 septembre 2008 en maternel, le Collège Communal, en séance du 9 octobre 2008, a arrêté le capital-emplois et le capital-périodes au 1^{er} octobre 2008.

Ce point a été soumis lors de la Copaloc du 16 octobre 2008.

M.STIEVENART relève que les implantations de Sars et de Léopold ont pu être maintenues. Il ajoute que dans le cadre de cette rentrée scolaire on doit déplorer la perte d'un emploi et demi.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

ratifie:

Article 1^{er} : la décision prise par le Collège Communal en séance du 09 octobre 2008, visant à revoir la répartition des périodes et à arrêter le capital-périodes et le capital-emplois à attribuer dans l'enseignement maternel et primaire et ce, à dater du 1^{er} octobre 2008, comme suit :

Maternel au 30 septembre 2008 :

	<u>nombre</u>	
	<u>d'élèves</u>	<u>d'emplois</u>
Calmette	64	3,5
Wauters	21	1,5
La Victoire	102	5
Floréal	20	1,5
La Libération	49	3
Collard	31	2
Léopold	21	1,5
Eugies	26	2
Champ P	21	1,5
Sars	13	1
Total	368	22,5

Primaire au 15 janvier 2008

	Élèves 15 janv 2008	Périodes	Emplois temps plein	Emplois de Direction	D+ 2007- 2008	Reliquat Adapt.	Reliquat PO	Moyens Arena 1 ^{er} oct 08
Calmette	167	218	8	1	/	/	10p	6p
La Victoire	210	270	10	1	/	/	10p	9p
La Libération Collard	137 + 55 = 192	248	9	1	23 p /	10p	4p	6p 6p
Eugies Champ P	70 +34 = 104	134	5	1	/ 7 p	1p	3p	6p 6p
Sars	18	32	1		/	6p	/	/
Total :	691		33		32p	17p	27p	39p

Répartition des emplois sur base de modifications importantes du nombre d'élèves au 30 septembre 2008 :

- ↳ Transfert d' ½ emploi du groupe scolaire de Calmette au groupe scolaire de la Victoire ; les 2 périodes de gymnastique sont maintenues à Calmette.

Répartition du reliquat PO de 27 périodes :

- 12 p à l'implantation isolée de Sars
- 2 p au groupe scolaire de la Libération
- 13 p au groupe scolaire de la Victoire

Répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux à dater du 1^{er} octobre 2008

	Ed. Phys 66p	2 ^{ème} langue 22p	Morale 38p	Religions			
				Cath. 38p	Protest. 26p	Islam. 18p	Ortho. 2p
Calmette	16p	6p	8p	8p	6p	2p	
La Victoire	20p	6p	12p	12p	6p	6p	
La Libération Collard	18p	6p	8p 2p	8p 2p	6p 2p	6p /	2p
Eugies Champ P	10p	2p	4p 2p	4p 2p	2p 2p	4p /	
Sars	2p	2p	2p	2p	2p	/	

Article 2 : décide de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française, aux différentes Inspections, à Mme la Vérificatrice ainsi qu'aux Directions d'Ecoles.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Directeur d'école - Lettre de Mission - Appel aux candidats - Règlement applicable pour l'organisation d'un examen d'aptitude à l'emploi de directeur(trice)d'école Arrêt

Sur base du Décret du 02 février 2007 fixant le statut des Directeurs publié au Moniteur Belge en date du 15 mai 2007.

Vu les procès-verbaux de réunions de la COPALOC datés des 29 septembre 2008, 8 & 16 octobre 2008.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1 :

de lancer l'appel aux candidats directeurs d'écoles sur base des dispositions du décret du 2 février 2007.

Article 2 :

d'arrêter comme suit le règlement applicable pour l'organisation d'un examen d'aptitude à l'emploi de directeur d'école :

1. Principes :

1.1 L'examen d'aptitude vise à fournir au Pouvoir Organisateur un certain nombre d'éléments objectifs d'appréciation.

L'examen n'est pas un concours, le nombre de réussites n'est pas prédéterminé.

1.2 L'examen comprend des épreuves écrites et orales.

L'évaluation finale donne lieu à l'établissement d'un profil pour chaque candidat portant sur :

- a) Les capacités d'animations pédagogiques ;
- b) Les capacités d'organisation ;
- c) La compétence administrative ;
- d) Le rôle social (dans l'école) ;

1.3 Pour l'établissement de ce profil, le jury prend en considération :

- a) Les résultats obtenus aux épreuves ;

- b) Les éléments du dossier personnel du candidat (passé professionnel, formation complémentaire, activités de caractère social).

1.4 Le dossier au point 1.3 est établi par le candidat. Le jury décide de l'importance à accorder aux éléments ainsi recueillis.

2 Jury :

Le Collège communal désigne les membres du jury, compte tenu du caractère pédagogique et administratif de l'emploi à conférer.

Il sera veillé à ce qu'il n'y ait aucun lien de parenté entre les membres du jury et les candidats (4^{ème} degré inclus)

3. Organisation des épreuves pratiques

Les épreuves pratiques, au nombre de trois, comprennent :

- a) la critique écrite de 2 leçons :
- 1 du cycle primaire et 1 du cycle maternel
- données à une classe d'un autre degré que celui où le (la) candidat(e) enseigne habituellement. Il (elle) doit en la justifiant, en faire une critique constructive, donner son appréciation, y ajouter les conseils qu'il (elle) donnerait à l'instituteur(trice) s'il (elle) était son directeur(trice) d'école. Si le candidat enseigne à chacun des degrés primaires, il sera procédé au tirage au sort du degré.

En ce qui concerne l'orthographe, une cote d'exclusion est fixée par le jury, avant la correction de l'épreuve.

Cette épreuve éliminatoire porte sur 200 points.

- b) Une épreuve pratique écrite d'ordre administratif pour laquelle le (la) candidat(e) disposera de toute la documentation voulue. (Sauf en ce qui concerne le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

Celle-ci aura pour objet l'organisation et la gestion administrative d'une école, telles que les circulaires ministérielles en vigueur au moment de l'examen et adressées aux directeurs (trices) d'écoles le prévoient. Elles seront mises à la disposition des candidat(s) es après réunion avec le jury.

Cette épreuve porte sur 200 points.

- c) L'épreuve orale comporte un entretien permettant au jury de s'assurer que le (la) candidat(e) possède les qualités humaines et les aptitudes pour exercer la fonction de directeur(trice) d'école fondamentale.

Au cours de cette épreuve, le (la) candidat(e) sera amené(e) à justifier certains aspects de sa critique de leçons.

Elle consiste en un entretien oral portant sur les programmes de l'enseignement fondamental et portera également sur les principes d'organisation communale.

Appréciation par le jury du dossier individuel du (de la) candidat(e) comprenant :

- les rapports de visite de classe établis par l'inspection ;
- tous les éléments d'appréciation fournis par l'intéressé(e) de nature à éclairer le jury sur ses mérites et aptitudes.

Cette épreuve porte sur 200 points.

4. Mode de notation :

Pour être reconnu apte, le(s) (la) candidat (es) devront obtenir 50% dans chaque épreuve et 60% dans l'ensemble.

5. Conditions d'accès à l'examen

Afin d'être en conformité avec le décret du 6 juin 1994, le décret du 13 juillet 1998 et le décret du 2 février 2007 :

Palier 1 - Article 57 :

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

Palier 2 Art. 58 :

- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite).
- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 au sein d'un autre pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).

Article 3 :

↳ De transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française.

La délibération requise est adoptée.

Divers

M.J-M.DUPONT, Bourgmestre ff. – Modification du calendrier des séances du Conseil Communal – Communication

M.le Bourgmestre informe l'Assemblée de la révision opérée en matière de calendrier des réunions du Conseil Communal.

Une séance supplémentaire est donc prévue le jeudi 13 novembre 2008, à 19 heures tandis que celle initialement prévue le 20 novembre 2008, à 19 heures 30, est annulée et reportée au jeudi 27 novembre 2008, à 19 heures 30.

M.T.LAPAGLIA, Conseiller Communal – Défectuosité de points lumineux à La Bouverie

M.LAPAGLIA signale que bon nombre de points lumineux ne fonctionnent plus depuis plusieurs mois à proximité de la place de La Bouverie. C'est d'ailleurs dangereux car certains vont même jusqu'à perdre la glace qui recouvre l'ampoule. Un risque d'accident est réellement encouru par les habitants.

M.DEBAISIEUX répond qu'on demandera au service Technique Communal vu le changement d'horaire (heures d'hiver) de procéder à un relevé de ces points lumineux défectueux pour ainsi transmettre la liste à IGRETEC.

PASS – Point de la question

Mme DI BARI souhaite savoir quel est l'avenir du PASS au niveau de la Commune.

M.DISABATO, quant à lui, souligne qu'il est important de faire le débat au-delà de ce qui a été écrit dans la presse.

La question n'est pas de savoir s'il fallait ou non implanter le PASS à Frameries. Plus de 4 millions d'euros ont été donnés au PASS, c'est le budget d'un gros athenée. Quelques domaines demandent une amélioration et le taux de fréquentation n'atteint pas le nombre de visiteurs espéré. Il y a lieu de voir une vraie objectivation, avoir des critères, de voir si le rôle du PASS a vraiment été poursuivi. Il faut aussi voir ce qui se fait ailleurs ; voir ce qui s'y passe et avec quel outil. Lors de l'organisation de portes ouvertes, le public afflue. Peut être aurait-il lieu également de revoir la politique des prix, offrir un accès gratuit aux enseignants

pourrait aussi les motiver à s'y présenter pour ainsi, par la suite, décider d'y emmener leurs élèves.

M.le Bourgmestre souligne que ce débat vient au sein du Conseil suite aux écrits parus dans la presse depuis quelques semaines et surtout ces derniers jours. Les propos tenus par Mme GALANT et M.DESTEXHE sont très mal venus car ils visent une discrimination de la région. Les propos sont carrément outranciers.

Le PASS n'est ni ludique ni didactique et donc, les visiteurs en sortent quelque peu désorientés avec un sentiment d'inachevé également. Partant de là, le PASS ne sera jamais un parc d'attractions ; il se doit d'être un outil didactique des sciences alors que l'on déplore le manque d'intérêt pour ce domaine.

A ce titre, le PASS pourrait utiliser de meilleures intégrations d'approche des technologies de la science.

La Communauté Française doit également mettre à disposition du PASS des professeurs spécialisés dans les sciences. Une implication intéressante de la part de ce Ministère serait utile car c'est un volet essentiel.

Dans ce cas de figure, la critique outrancière est inadmissible.

En matière de finances, c'est vrai que le PASS coûte ; c'est un choix politique. D'autres outils culturels en sont au même point.

Il est clair qu'on ne se passera pas du PASS demain. Il n'a pas été conçu pour démarcher des moyens financiers ; il sera un outil grand public quand le concept aura été approprié par celui-ci. Les critiques n'ont pas lieu d'être. Même si la Commune n'est pas impliquée dans le PASS, il est normal qu'elle veille au bénéfice de cet outil.

Mme FONCK se déclare relativement choquée par les propos qui sont parus dans la presse. Le PASS vaut bien mieux que ça. Le but n'est certes pas de faire un débat à propos de la cacophonie. L'enjeu est d'avoir un projet qui est porteur, qui est spécifique. Aujourd'hui, une évolution d'un point de vue des études supérieures existe mais hélas, pas dans les matières scientifiques. C'est pourtant bien dans ces domaines qu'il y a des possibilités ; c'est un enjeu important. Définir le PASS comme un « outil sous exploité » est faux. Point de vue du nombre d'entrées, on ne pourra jamais le comparer avec le parc Paradisio ; le PASS a un rôle majeur d'un point de vue scientifique. Il y a des partenariats à créer avec l'enseignement et ce, même en dehors de l'entité.

M.DELHAYE, Conseiller Communal entre en séance

L'aspect financier est important, c'est vrai. Mais personne ne s'offusque du fait que le Théâtre Royal de la Monnaie coûte également. Le PASS vaut bien un Théâtre Royal ou encore un Francorchamps ; il vaut en tout cas mieux que les guéguerres de politiciens.

Dans cette situation, nous sommes tous visés ne serait-ce que par rapport à notre passé industriel.

Le Conseil d'Administration a pris toute une série de mesures ; c'est d'ailleurs très important car des avances ont déjà été faites.

Mme VANOVERSCHELDE, en sa qualité d'enseignante, a déjà visité plusieurs reprises le PASS. Il s'agit d'un outil quelque peu déstabilisant pour les enseignants. A l'heure actuelle, les enseignants ont du mal à accepter le changement. Le PASS est un outil extraordinaire mais il faut faire des recherches dans un but didactique. Elle demeure persuadée que le premier travail est de venir visiter le PASS.

M.LIENARD s'exprime malgré qu'il ne tenait pas particulièrement à prendre la parole sur ce sujet. Avant son exploitation, des réflexions ont été menées tout en privilégiant une région défavorisée. L'opportunité s'est présentée vu la fermeture du charbonnage. Il a fallu restaurer, innover les installations minières. On a estimé que le site pouvait être riche à différents niveaux. Les sciences et les technologies étaient le but à atteindre, le but fixé et il doit continuer à en être ainsi. Il faut toutefois réorienter une série de choses pour innover dans l'avenir.

M.le Bourgmestre souligne que l'implication de la Commune depuis l'ouverture du site donne la possibilité aux enfants d'accéder gratuitement au PASS. La Commune a organisé des journées de visites découvertes des lieux en espérant soulever les intérêts. En ce qui concerne les enseignants, ils se doivent d'évoluer, se doivent de s'adapter et prendre conscience qu'ils ont des outils à disposition.

M.DISABATO relève qu'il y a lieu de réaliser une objectivation claire pour savoir si le PASS atteint bien les buts fixés. Il regrette qu'actuellement, on ne puisse pas en dire que c'est le cas. Il y aurait peut être lieu de revoir le coût du transport. La publicité radiophonique « ça se passe au PASS » n'a pas vraiment eu l'impact escompté.

Mme FONCK souligne que la soirée Facebook qui s'est déroulée au PASS le week-end dernier a remporté un vif succès.

M.le Bourgmestre répond que c'est bien la preuve que le site est attractif. D'un autre côté, le PASS a eu la chance de pouvoir compter sur un homme qui a cru en lui depuis le début, il s'agit de M.J-M.PROVIDENCE. Il a quitté le site et n'a pas été remplacé. Il manque donc au PASS un homme de ce type et ce, bien que les personnes présentes fassent un excellent travail. Mais, là, il s'agit d'un débat à tenir au sein du Conseil d'Administration.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 25 septembre 2008.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.